



Crainte d'un ex-locataire procédurier

Par **grappox**, le **15/01/2017 à 13:16**

Bonjour,

j'ai résilié à l'échéance, le bail de mon locataire fin novembre 2016 car il était trop procédurier et je voulais m'en débarrasser.

M'étant bien renseigné, j'ai invoqué le motif de reprise du logement par mon fils afin d'être juridiquement couvert.

Cependant celui-ci, pour des raisons professionnelles doit partir à l'étranger en Juin 2017, et je souhaiterai ne pas garder ce logement vide, mais le remettre en location dès cette date-là via une agence immobilière.

Est-ce que l'intervalle de temps entre le non- renouvellement du bail de mon ex-locataire et la remise du bien sur le marché , sera suffisant pour m'éviter des problèmes judiciaires avec ce dernier ?

Sachant, en outre, que je souhaite re-évaluer le loyer de 15%, par rapport à ce qu'il payait.

Par **Lag0**, le **15/01/2017 à 14:53**

Bonjour,

En cas d'un congé pour reprise, il est conseillé que le repreneur habite réellement le logement durant au moins 6 mois à un an.

Si ce n'est pas le cas, une saisie du tribunal d'instance par le locataire évincé à de grandes chances de prospérer.